

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/07/2026

VOI.26.00.A02184

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02012 en date du 25/06/2026,
Vu la demande de l'entreprise NEXTROAD
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A02012 en date du 25/06/2026, portant réglementation de la circulation BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 30/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation est alternée par feux BOULEVARD SALVADOR ALLENDE sous l'ouvrage d'art (trémie Allende) à partir de 09h00 le 30/07.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUL 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public